



Bruges

2026-PERM-117

DAJCP/CF

Arrêté du maire portant arrêté de déport (conflit d'intérêt) de Monsieur Daniel GILLARD

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-6 et L.2131-11,
- VU le Code Pénal, notamment l'article 432-12,
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- VU la loi n°2021-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,
- **CONSIDERANT** que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêt « toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître d'influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »,
- **CONSIDERANT** que Mr Daniel GILLARD, en sa qualité Conseiller Municipal Délégué, a estimé se trouver en situation de conflit d'intérêt et en a informé le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences ;
- **CONSIDERANT** que Mr Daniel GILLARD, en sa qualité de Président au sein de l'association Bruges Rando Pédestre a estimé se trouver en conflit d'intérêt pour tout sujet en rapport avec l'association Bruges Rando Pédestre et en a informé Mr le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Daniel GILLARD, Conseiller Municipal Délégué à la Relation avec la vie sportive, s'abstient de prendre part à l'instruction, au suivi et au vote ou à tout acte concernant l'association Bruges Rando Pédestre.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la ville,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Et dont une ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Bruges, le 10 avril 2026



Le Maire,
Frédéric GIRO